



Distr. GÉNÉRALE

Assemblée générale

A/HRC/11/16* 5 octobre 2009

FRANÇAIS Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME Onzième session Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL**Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel******Djibouti****TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION.....	1 – 4	3
I..... RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN.....	5 – 66	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5 – 15	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	16 – 66	7
II..... CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS.....	67 – 70	19

Annexe

Composition of the delegation.....	25
------------------------------------	----

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa quatrième session du 2 au 13 février 2009. L'examen concernant Djibouti a eu lieu à la 2^e séance, le 2 février 2009. La délégation djiboutienne était dirigée par S. E. M. Mohamed Barkat Abdillahi, Ministre de la justice, des affaires pénitentiaires, chargé des droits de l'homme. À sa séance du 4 février 2009, le Groupe de travail a adopté le présent rapport sur Djibouti.
2. Le 8 septembre 2008, afin de faciliter l'examen de Djibouti, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Fédération de Russie, Bolivie et Indonésie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'examen concernant Djibouti:
 - a) Un rapport national/exposé écrit, soumis en application du paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/4/DJI/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/4/DJI/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/4/DJI/3).
4. Une liste de questions établie à l'avance par l'Allemagne, le Danemark, la Lettonie, les Pays-Bas, la République tchèque et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a été transmise à Djibouti par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN**A. Exposé de l'État examiné**

5. À la 2^e séance, le 2 février 2009, S. E. M. Mohamed Barkat Abdillahi, Ministre de la justice, des affaires pénitentiaires, chargé des droits de l'homme, a exposé les progrès réalisés dans les efforts visant à placer l'être humain au cœur de ses politiques, ainsi que les difficultés et les limites rencontrées dans ses actions. Il a également souligné que son pays avait la volonté de promouvoir un dialogue fondé sur l'objectivité, l'impartialité et la non-sélectivité et attachait une grande importance à l'Examen périodique universel, qui représentait une autoévaluation et donnait l'occasion d'apprendre de l'expérience des autres. Il a rappelé les engagements volontaires pris en 2006 par Djibouti à l'occasion de sa candidature au Conseil des droits de l'homme: ratifier les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les

formes de discrimination raciale; ces instruments étaient maintenant ratifiés et venaient s'ajouter à la liste déjà longue d'instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme auxquels Djibouti était partie, et que la délégation a énumérés.

6. Le Ministre a rendu compte des mesures prises pour incorporer ces instruments à la législation nationale, en plus des dispositions pertinentes consacrées dans la Constitution. La promotion des droits de l'homme étant l'une des principales priorités du Gouvernement, Djibouti avait créé une Commission nationale des droits de l'homme qui répondait aux Principes de Paris; son rôle était de rendre des avis consultatifs. Malgré des difficultés matérielles, la Commission travaillait normalement et avait en particulier contribué largement à l'établissement du rapport national pour l'Examen périodique universel. Elle jouait également un rôle clef dans les activités de sensibilisation et d'information organisées pour célébrer le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La délégation a indiqué que des ressources humaines et matérielles supplémentaires seraient mobilisées pour assurer le fonctionnement optimal de la Commission nationale des droits de l'homme. Le Ministre a indiqué que l'instauration d'une démocratie pluraliste et de la primauté du droit exigeait une réforme approfondie du système judiciaire, visant à la fois les ressources humaines et les ressources matérielles. Dans le cadre de ces efforts, une loi relative au statut des magistrats avait été élaborée, le salaire des magistrats avait été considérablement augmenté, des juridictions spécialisées dans le droit de la famille avaient été créées et une unité de gardiens de prison, ayant reçu une formation aux droits de l'homme, avait été mise en place. En moins de dix ans, les effectifs de l'appareil judiciaire avaient triplé. Tous les lieux de justice avaient été réaménagés de façon à faciliter l'accès à la justice et à améliorer les conditions de travail des magistrats.

7. Le Ministre a également expliqué que parallèlement au système de justice moderne il existait un système de justice traditionnelle, qui était indépendant et accessible à tous. Il était compétent pour connaître des litiges civils mineurs et appliquait strictement les principes judiciaires fondamentaux, comme le droit d'appel, la procédure contradictoire et la publicité des audiences. En 1999 l'institution du Médiateur avait été créée par la loi; celui-ci était chargé de régler les différends entre l'administration et ses usagers. Le Médiateur était nommé pour un mandat de six ans, était un organe indépendant et jouissait de l'immunité dans l'exercice de ses fonctions. Il faisait rapport annuellement au Président de la République et au Parlement. La délégation djiboutienne a reconnu que le système en place pouvait certainement être amélioré.

8. Le Ministre a expliqué que le nouveau Code du travail établissait le principe non négociable «à travail égal salaire égal». À ce sujet, le Président de la République de Djibouti avait lancé une politique volontariste pour la promotion des femmes. L'un des objectifs de la stratégie nationale pour l'intégration des femmes au développement était d'accroître la participation des femmes dans le processus de prise de décisions. Certes il y avait des femmes au Gouvernement et au Parlement ainsi que dans l'appareil judiciaire et dans d'autres services publics mais le Ministre a reconnu que la parité était loin d'être atteinte. De nombreuses initiatives avaient été prises pour améliorer la condition de la femme mais il fallait reconnaître également que les coutumes et les traditions représentaient des obstacles majeurs. La ratification de la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes permettait la révision de la législation nationale. En 2000, pendant la Journée de la femme, le Président de la République avait évoqué les pesanteurs culturelles et avait appelé de ses vœux une prise de conscience au plan national de la nécessité d'un partenariat entre hommes et femmes, dont les rôles étaient complémentaires afin de redresser la situation.

9. En ce qui concernait les droits de l'enfant, le Ministre a rappelé que Djibouti avait été l'un des premiers États à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et que bon nombre des dispositions de cet instrument avaient été incorporées à la législation nationale, par exemple celles qui garantissaient la protection contre toutes les formes de violence, le respect de l'opinion de l'enfant et son intérêt supérieur, la protection des enfants en conflit avec la loi et l'enregistrement des naissances, qui avait été rendu obligatoire par la loi. Il a ajouté que l'éducation était une priorité pour le Gouvernement et absorbait 28 % du budget national. Une révision complète de la politique, organisée en 1999, avait réaffirmé le droit de tous à l'instruction et établi la scolarité obligatoire pour les enfants âgés de 6 à 16 ans. L'objectif du Gouvernement était d'obtenir que tous les enfants soient scolarisés d'ici à 2015, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement avait mis en place une stratégie reposant sur deux volets complémentaires, c'est-à-dire les possibilités de scolarisation et la demande sociale d'enseignement, en particulier par la construction d'établissements scolaires, le recrutement et la formation d'enseignants et des campagnes de sensibilisation, surtout concernant la scolarisation des filles et l'éducation des enfants ayant des besoins spéciaux. Les droits de l'enfant faisaient partie du programme scolaire du cycle primaire et les droits de l'homme du programme de l'enseignement postprimaire. Les droits de l'homme et les droits de l'enfant étaient également inscrits au programme de formation des enseignants. Le Ministre a donné des statistiques montrant l'augmentation du nombre de salles de classe pour l'enseignement primaire et secondaire, l'augmentation du nombre des enseignants et un accroissement notable de la scolarisation dans la première année du primaire. L'enseignement universitaire avait commencé en 2000/2001, avec un financement national, et le nombre d'étudiants avait depuis notablement augmenté.

10. Dans le secteur de la santé, le pourcentage du budget national consacré aux soins de santé avait considérablement augmenté au cours des dernières années. Des efforts immenses avaient été consentis pour aider les groupes de population vulnérables, en particulier les mères et les enfants, et il y avait encore des efforts à faire pour atteindre les objectifs de développement pour le Millénaire. L'Initiative pour le développement de la santé et le Plan national de développement de la santé ont été mentionnés et la coopération sous-régionale dynamique menée pour lutter contre les maladies transmissibles comme le sida, la tuberculose et le paludisme a été soulignée. Les efforts avaient également porté sur le renforcement des ressources humaines, en particulier sur la formation des personnels, grâce à la mise en place de nouveaux organismes comme l'Institut supérieur des sciences et de la santé et l'École de médecine.

11. Le Code du travail fixait l'âge minimal d'admission à l'emploi à 16 ans, conformément à la loi relative à la scolarité, et prévoyait des mesures spéciales en faveur des travailleurs handicapés. Le Code mettait l'accent sur le dialogue social et donnait à l'État un rôle de facilitateur plutôt que d'organisateur. De plus, le Code du travail assurait aux syndicats les garanties nécessaires pour pouvoir être constitués librement et le Conseil national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle avait entrepris de réviser la législation dans ce domaine à la suite des recommandations formulées par l'organe de surveillance de la Convention n° 87 de l'Organisation internationale du Travail. La liberté d'association était garantie par la Constitution et par la loi. Les associations étaient nombreuses à Djibouti, notamment dans le domaine des droits de l'homme et de la lutte contre la pauvreté.

12. Le Ministre a rappelé que Djibouti faisait des efforts considérables pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en particulier grâce à la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre la pauvreté, qui était incluse dans le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté. Plusieurs mesures et actions prioritaires avaient été définies, par exemple l'encouragement de la croissance économique, le renforcement de la compétitivité, l'augmentation des ressources humaines et la promotion du développement local; le premier examen de cette politique, trois ans après son adoption, avait fait apparaître des résultats mitigés. Si une certaine croissance économique avait été obtenue et si l'accès aux services sociaux essentiels avait été renforcé, un secteur important de la population continuait de s'appauvrir. À la suite de ce bilan, le Président de la République a lancé l'Initiative nationale pour le développement social visant à promouvoir l'accès aux services sociaux essentiels, à revoir et à réorganiser la structure économique du pays et à aider les groupes vulnérables ou les personnes ayant des besoins particuliers. Le Ministre a souligné que tous ces efforts reposaient sur la gouvernance économique, sociale et politique et qu'un secrétaire d'État chargé de la solidarité nationale avait été créé sous les auspices du Premier Ministre, afin de coordonner les programmes publics d'aide en faveur des personnes vulnérables et travailler aux côtés de l'Agence pour le développement social. Cette dernière avait pour mandat de contribuer à lutter contre la pauvreté chez les groupes les plus vulnérables et de réduire les disparités entre les régions, en particulier grâce à la microfinance et au microcrédit mis à la disposition de ceux qui ne pouvaient pas prétendre aux emprunts bancaires. Pour financer ces actions, le Gouvernement djiboutien avait mobilisé 45,5 millions de dollars, dont 5,5 avaient été apportés par la République de Djibouti elle-même, soit 10 % du budget national.

13. Le Ministre a remercié les pays qui avaient posé des questions à l'avance et, en ce qui concernait la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et l'invitation permanente à adresser aux détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales, il a pris note de ces questions et apporterait une réponse en temps voulu. Pour ce qui était des droits des lesbiennes, des homosexuels, des transgenres et des bisexuels, il a expliqué que la Constitution consacrait le principe de la non-discrimination et que les violations de ce principe étaient qualifiées d'infractions dans le Code pénal. La société civile avait été largement associée à l'élaboration du rapport national, notamment en rassemblant des données, et de nombreux représentants de la société civile avaient participé au séminaire national de validation et avaient figuré parmi les rédacteurs du texte. Au sujet de la liberté de religion, le Ministre a souligné que Djibouti n'avait aucune inquiétude car la liberté de religion était garantie par la Constitution, toutes les grandes religions avaient leurs lieux de culte et la discrimination fondée sur la religion était sévèrement réprimée par la loi. Il a souligné que la question des droits de l'homme touchait à de nombreux domaines et que, comme le montrait la composition de la délégation, plusieurs ministères étaient impliqués dans la promotion et la protection des droits fondamentaux. Ainsi, au Ministère de la justice, il y avait une direction responsable de l'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales et une autre chargée d'alerter le ministère public en cas de violations des droits de l'homme.

14. Le Ministre a signalé que des relations s'étaient instaurées avec le HCDH en 2008, en particulier avec l'organisation conjointe cette année de plusieurs séminaires. Comme suite à cette collaboration, un plan d'action visant à renforcer les droits de l'homme avait été élaboré en coopération avec le HCDH. Pour ce qui était des soins de santé et des enfants, le Ministre a énuméré une série de textes, plans, programmes et organes dans le domaine du VIH/sida, des vaccins ou des maladies des enfants, notamment le programme de prise en charge intégrée des maladies de l'enfant, mis en place en 2004. Concernant l'obligation de faire rapport aux organes conventionnels, le Ministre a indiqué que des efforts étaient faits pour rattraper le retard et a rappelé que le rapport initial au Comité des droits de l'enfant avait été examiné en 2008. Sur la question des mutilations génitales féminines, il a précisé que cette pratique constituait une infraction pénale depuis 1995 et qu'un certain nombre de poursuites avaient été engagées.

15. Enfin, S. E. M. Mohamed Barkat Abdillahi a indiqué que Djibouti était ouvert à tous les conseils et recommandations et était disposé à coopérer avec la troïka.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

16. Au cours du dialogue, des déclarations ont été faites par 44 délégations, dont un certain nombre ont félicité Djibouti pour la qualité de son exposé et de son rapport national. Les déclarations qui n'avaient pas pu être faites pendant le dialogue faute de temps ont été affichées sur l'Extranet de l'Examen périodique universel^{***}.

17. L'Oman a noté avec intérêt les efforts et les actions réalisés par Djibouti dans le domaine des droits de l'homme. Il a relevé avec satisfaction la création de la Commission nationale des droits de l'homme ainsi que les mesures importantes prises pour répondre à tous les défis et difficultés qui se posaient. L'Oman appuyait la requête du Gouvernement qui demandait au HCDH de lui envoyer une mission pour évaluer les besoins d'assistance technique dans différents domaines des droits de l'homme. Il saluait également la décision du Président de lancer une nouvelle initiative pour lutter contre la pauvreté.

18. Bahreïn a relevé avec satisfaction les efforts engagés par Djibouti pour protéger les droits des femmes et des enfants. Il a noté que le Ministère de la promotion de la femme avait été créé notamment pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et lutter contre la discrimination fondée sur le sexe. Bahreïn souhaitait des renseignements sur les progrès obtenus dans la participation des femmes à la vie politique et sur la mise en œuvre des programmes nationaux visant à lutter contre les pratiques constitutives de violence à l'égard des femmes. Bahreïn a relevé les progrès notables dans le renforcement de la primauté du droit et de la justice dans le pays et a demandé quelles étaient les mesures prises pour accroître le rôle des juges. Il a recommandé à Djibouti de poursuivre ses efforts en vue de renforcer le pouvoir judiciaire dans le domaine des droits de l'homme et d'améliorer l'accès à la justice.

19. Le Yémen a pris note de l'engagement de Djibouti en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il a souligné la transparence et la franchise qui caractérisaient le rapport et a reconnu que des mesures sérieuses avaient été prises dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concernait le cadre juridique et le renforcement sur le terrain de la protection des droits de l'homme, en particulier avec la création d'un ministère de la promotion de la femme. Toutefois, un certain nombre de questions attendaient toujours une réponse et il fallait en savoir davantage sur tout ce qui avait été obtenu en ce qui concernait la participation des femmes à la vie politique et l'élimination de l'excision des jeunes filles. Le Yémen a recommandé à Djibouti de

poursuivre son action pour lutter contre l'analphabétisme chez les filles.

20. L'Égypte a relevé avec appréciation les divers faits nouveaux positifs dans l'édification d'une architecture des droits de l'homme, la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme et d'un cadre national des droits de l'homme en collaboration avec la société civile. Elle a félicité Djibouti de son attachement à défendre les droits de l'homme, en particulier des femmes et des enfants. Elle a recommandé à Djibouti de continuer inlassablement ses efforts visant à faire baisser le taux d'analphabétisme des femmes. Elle a également recommandé à Djibouti de poursuivre ses efforts en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en particulier en ce qui concernait l'édification d'une architecture nationale des droits de l'homme plus solide et pour surmonter les contraintes de capacité dues au manque de ressources et de compétences techniques. Elle a également recommandé que la communauté internationale et le HCDH répondent positivement aux besoins exprimés dans le domaine du renforcement des capacités et de la fourniture de ressources humaines, financières et techniques nécessaires et d'assurer l'indispensable formation des personnels des différents départements et ministères intéressés et de l'institution nationale des droits de l'homme, et d'apporter une assistance dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme de façon à diffuser une culture des droits de l'homme à Djibouti, dans le cadre de la stratégie nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme élaborée par le Gouvernement.

21. Cuba a relevé que depuis son indépendance, en 1977, Djibouti avait grandement progressé dans l'accomplissement de ses obligations en matière de droits de l'homme en particulier depuis l'adoption de la Constitution. Elle a noté en particulier les avancées positives dans le domaine de l'éducation et de la santé, obtenues grâce aux plans que le Gouvernement avait mis en œuvre au cours des dix dernières années. Le Gouvernement cubain a fait part de sa volonté de continuer à collaborer avec Djibouti à la formation de personnel de santé. Il recommandait à Djibouti de poursuivre ses efforts concrets pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. En particulier Cuba a souligné combien il importait de renforcer le secteur de l'enseignement en augmentant le nombre d'établissements scolaires primaires et secondaires, en réalisant la parité à tous les degrés de la scolarité et en renforçant l'enseignement supérieur. Enfin, Cuba a recommandé à Djibouti de poursuivre l'action positive menée pour améliorer le système de soins médicaux et la couverture des soins de santé dans le pays.

22. Le Koweït a pris note des grands efforts déployés par Djibouti dans le domaine des droits de l'homme et a relevé en particulier la priorité donnée à l'éducation et à l'amélioration du système d'enseignement pour donner effet aux dispositions du Pacte international relatif aux droits, économiques, sociaux et culturels. Le Koweït a également salué les progrès réalisés dans le domaine de la santé, en particulier dans les zones reculées, et dans le développement des services de santé et la réduction de la mortalité infantile. Il a recommandé au HCDH d'envoyer à Djibouti une mission chargée d'évaluer les compétences et les capacités existantes et les actions qui avaient besoin d'un appui. Le Koweït a recommandé au Gouvernement djiboutien de poursuivre ses efforts pour réduire l'analphabétisme des femmes.

23. Le Venezuela a salué l'engagement de Djibouti en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il a relevé les efforts déployés au cours des dix dernières années pour promouvoir le droit à l'enseignement et a encouragé Djibouti à continuer de renforcer ses efforts pour obtenir que tous les enfants aient accès à l'enseignement de base. À ce sujet, le Venezuela s'est déclaré disposé à faire partager les bonnes pratiques qu'il applique dans ce domaine. Le Venezuela a également noté les efforts du Gouvernement pour lutter contre la pauvreté et lancer un nouveau programme de développement social. Il a demandé des renseignements complémentaires sur la portée de cette nouvelle initiative et les principaux obstacles qui entravent sa mise en œuvre.

24. La Chine a relevé avec appréciation les consultations étendues qu'il y avait eues avec la société civile et la mise en place d'une commission interministérielle pour établir le rapport national. Elle a noté que depuis son indépendance, Djibouti avait fait des efforts importants et accompli de grands progrès dans l'édification d'institutions démocratiques et dans le développement économique. Elle a relevé que Djibouti avait fait de la protection et de la promotion des droits de l'homme une politique fondamentale de l'État. Elle a noté en outre que Djibouti avait fait du droit à l'éducation une priorité absolue et a souligné que l'adoption et la mise en œuvre de la loi sur le système d'enseignement avaient fait progresser l'enseignement de base. La Chine a demandé des renseignements sur toute autre initiative que le Gouvernement prévoyait de lancer afin de promouvoir l'enseignement de base et l'enseignement supérieur.

25. La France a demandé des renseignements sur les mesures que Djibouti comptait prendre pour améliorer la condition de la femme dans tous les domaines, en particulier pour ce qui était de l'accès aux postes de responsabilité, de la lutte contre l'analphabétisme et de l'élimination de la pratique des mutilations génitales féminines. Elle a également demandé à Djibouti où en était la ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La France a recommandé à Djibouti: a) de prendre des mesures pour garantir effectivement la liberté syndicale; b) d'adresser aux détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies une invitation permanente à se rendre dans le pays; et c) de ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de signer et de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

26. La Malaisie a félicité Djibouti pour son engagement en faveur des droits de l'homme et ses efforts visant à mettre en œuvre les droits civils et politiques et aussi les droits économiques, sociaux et culturels. Elle a recommandé à Djibouti de poursuivre ses engagements positifs et sa coopération étroite avec les différents mécanismes du Conseil des droits de l'homme, en vue de renforcer les mesures qui étaient en cours en faveur de la promotion et de la protection des droits fondamentaux de sa population. Elle a également recommandé d'accroître encore l'accès des enfants à l'éducation en ouvrant de nouvelles écoles primaires et secondaires et en renforçant le système d'enseignement supérieur. Elle a également recommandé à Djibouti d'intensifier ses efforts pour s'attaquer à la question de l'extrême pauvreté et de mettre en place des stratégies de réduction de la pauvreté plus viables, ce qui comportait l'accès à de l'eau salubre, un assainissement suffisant ainsi qu'une alimentation et des logements adéquats.

27. Le Pakistan a noté avec appréciation que Djibouti avait repris intégralement la Déclaration universelle des droits de l'homme dans le préambule de sa Constitution. Il a aussi pris note de la mise en place d'institutions nationales indépendantes pour la protection des droits de l'homme et de la Commission interministérielle chargée d'élaborer les rapports à soumettre aux organes conventionnels. Le Pakistan a noté que Djibouti avait reconnu avec franchise qu'il rencontrait des difficultés à promouvoir les droits des femmes et

des enfants en raison du caractère traditionnel de sa société. Il a noté que l'intensification des mesures visant à éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes figurait parmi les priorités du Gouvernement et a demandé de plus amples renseignements sur les mesures prises pour atteindre cet objectif. Le Pakistan appuyait la demande d'assistance de Djibouti dans les domaines énumérés dans son rapport. Il a recommandé au Gouvernement djiboutien de préciser davantage ses besoins en matière d'aide internationale.

28. Le Qatar a rendu hommage à toutes les parties prenantes qui avaient participé à l'élaboration du rapport national. Il a évoqué la Constitution de 1992, qui était fondée sur le respect et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il a salué l'objectif stratégique du Gouvernement, qui était d'améliorer le secteur de l'éducation et d'assurer la scolarité de tous. À ce sujet, le Qatar a demandé quelles étaient les mesures prises pour garantir l'accès à l'éducation des enfants handicapés, de façon à réduire le taux d'abandon chez ce groupe d'enfants. Il a recommandé au Gouvernement de poursuivre ses efforts en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment d'augmenter le nombre d'établissements scolaires secondaires d'ici à l'an 2015.

29. L'Azerbaïdjan a salué les efforts accomplis dans le domaine des droits de l'homme et la ratification d'un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a demandé quelles mesures étaient prises pour incorporer ces instruments en droit interne. Il a également accueilli avec satisfaction les mesures adoptées pour garantir la sécurité alimentaire et a recommandé au Gouvernement d'intensifier ses efforts pour réduire la pauvreté dans la société et lutter contre le chômage. Il a demandé quelles étaient les mesures prises pour assurer la représentation des femmes dans la société.

30. Les Émirats arabes unis ont noté avec satisfaction les politiques en matière de santé adoptées par Djibouti. Ils ont pris note de la méthodologie suivie par le Gouvernement pour définir ses priorités et ont engagé le Conseil à tenir compte des obstacles rencontrés par le pays dans ce domaine. Ils souhaitaient des renseignements sur les mesures et les initiatives prises par Djibouti pour faire baisser le taux de mortalité infantile. Ils ont recommandé des efforts plus poussés pour accroître les ressources humaines dans le secteur de la santé en fonction des besoins.

31. L'Arabie saoudite a souhaité la bienvenue au Ministre de la justice et a constaté la grande attention portée par Djibouti aux droits de l'homme, comme il ressortait de sa Constitution et de sa législation, ainsi que de la mise en place d'un ministère de la promotion de la femme, et a rappelé les statistiques montrant les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme. Elle a salué les améliorations réalisées dans l'exercice des droits de l'homme aux plans juridique et institutionnel et sur le terrain. L'Arabie saoudite a recommandé à Djibouti de poursuivre ses efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et pour augmenter le nombre d'établissements scolaires primaires et secondaires sans négliger de développer l'enseignement supérieur.

32. La Fédération de Russie a salué le rôle prépondérant de Djibouti dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme et les importants progrès accomplis, en particulier l'adhésion aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, le développement de l'éducation et, notamment, la réduction de la mortalité maternelle. Toutefois, des difficultés demeuraient dans le domaine de la législation et du système judiciaire ainsi qu'en ce qui concernait le renforcement des capacités pour la promotion et la protection des droits de l'homme. La Fédération de Russie appuyait sans réserve la requête de Djibouti qui demandait au HCDH de lui fournir une assistance technique et de lui envoyer une mission d'évaluation des besoins.

33. Répondant aux commentaires et aux questions de plusieurs délégations, la délégation djiboutienne a souligné que depuis 1999 la volonté politique d'accroître la participation des femmes au développement du pays avait été constante. Il y avait lieu de noter en particulier l'adoption d'une stratégie spécifique pour l'intégration des femmes au développement portant sur quatre domaines prioritaires (santé, prise de décisions, participation à l'économie et éducation nationale). À la suite de l'adoption de lois prévoyant des quotas pour les charges électives, des femmes étaient entrées au Parlement pour la première fois en 2003; un décret d'application adopté en novembre 2008 avait établi un quota de 20 % dans la fonction publique. La délégation a également cité d'autres mesures concernant la place prépondérante des femmes dans l'administration et un programme d'institutionnalisation de la parité visant à renforcer le mode d'approche axé sur la parité hommes/femmes dans 19 ministères. Un système de surveillance de la mise en œuvre de la Stratégie pour l'intégration des femmes au développement avait été mis en place de façon à évaluer la représentation des femmes au Gouvernement. Le taux d'analphabétisme des femmes était en diminution grâce notamment à un programme d'alphabétisation et de postalphabétisation et d'activités génératrices de revenus.

34. Djibouti a rappelé que la pratique des mutilations génitales féminines était une infraction pénale depuis 1995 et que des campagnes de sensibilisation étaient en cours. Au nombre des faits nouveaux il fallait citer la Stratégie pour lutter contre toutes les formes de mutilation génitale féminine (2006), la mise en place au sein du Ministère de la promotion de la femme d'une unité chargée de coordonner tous les programmes de lutte contre les mutilations génitales féminines (2007), un programme commun visant à accélérer l'élimination de toutes les formes de mutilations génitales féminines par le biais de quatre réseaux principaux. Djibouti a rappelé que le droit à l'éducation était un droit fondamental pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans. Le Gouvernement espérait relever le taux brut de scolarisation – qui était actuellement de 72 % – en mettant en œuvre des stratégies fondées non seulement sur l'enseignement en salle de classe mais aussi sur un enseignement itinérant à l'intention des nomades, une éducation spécialisée pour les enfants handicapés et la construction de nouveaux établissements scolaires, y compris des écoles itinérantes, etc. De plus, pour lutter contre l'analphabétisme Djibouti avait lancé un ambitieux programme visant à réduire les disparités dans l'accès à l'école de façon à garantir la participation de tous.

35. Même s'il avait notablement reculé entre 2002 et 2006, le taux de mortalité infantile demeurait élevé. La délégation a exposé les principales raisons qui expliquaient ces taux élevés et les bons résultats obtenus concernant la couverture vaccinale dans le pays. Elle a rappelé aussi les initiatives et programmes principaux adoptés dans le secteur de la santé, qui étaient énoncés dans les réponses aux questions posées à l'avance, et a souligné que des mesures avaient été prises en 2008 pour lutter contre la malnutrition et améliorer la situation de la population en matière de santé. La délégation a rappelé également que la part du budget national consacrée à la santé avait été augmentée. Elle a appelé l'attention sur une stratégie pour 2008-2012 visant à augmenter les ressources humaines dans les zones urbaines comme dans les zones rurales. Malgré ces efforts, le pays connaissait toujours un manque de

personnel dans le secteur de la santé.

36. L'Iran a pris note des progrès accomplis par Djibouti et des réalisations importantes concernant la primauté du droit et l'administration de la justice depuis la Conférence générale sur la justice organisée en 2000. Il a recommandé à Djibouti de continuer à renforcer l'appareil judiciaire et d'améliorer encore l'accès à la justice. Il a également pris note avec satisfaction des mesures prises par le Gouvernement pour accroître l'accès à l'enseignement, lutter contre la pauvreté et lancer de nouvelles initiatives en vue du développement social, ainsi que de la place particulière accordée à la promotion et à la protection des droits de l'homme des femmes et des enfants. L'Iran a recommandé à Djibouti de poursuivre ses efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement en particulier en ouvrant de nouvelles écoles primaires et secondaires de façon à garantir la parité à tous les niveaux de l'enseignement, de renforcer l'enseignement supérieur, de faire baisser le taux, élevé, d'analphabétisme chez les femmes et de réduire la mortalité infantile et la mortalité en général. L'Iran a également accueilli avec satisfaction les politiques mises en œuvre pour réformer le secteur de la santé et a recommandé à Djibouti de poursuivre ses efforts pour accroître et développer des ressources humaines d'une façon proportionnée aux besoins du système de santé.

37. L'Algérie a rendu hommage à l'Ambassadeur de Djibouti et à son action en 2008 en tant que Vice-Président du Conseil des droits de l'homme, et a salué le rôle joué par Djibouti dans la recherche d'une solution au conflit en Somalie. Elle a également recommandé au HCDH de donner une suite favorable à la demande du Gouvernement qui avait souhaité une mission pour évaluer les besoins dans les domaines énumérés au paragraphe 118 du rapport national et, en fonction des résultats de la mission, de rechercher l'assistance nécessaire pour garantir la réalisation de ses objectifs et pour s'acquitter de ses engagements en matière de droits de l'homme. L'Algérie a recommandé à Djibouti de poursuivre les efforts, à titre prioritaire, pour soumettre ses rapports aux organes conventionnels, et au HCDH de lui apporter l'assistance technique nécessaire, en particulier en assurant la formation des fonctionnaires de façon que le Gouvernement puisse être autonome dans ce domaine à l'avenir.

38. La Jordanie a salué l'engagement de Djibouti en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elle a pris note des efforts déployés pour augmenter l'exercice des droits de l'homme dans le pays, en particulier des progrès réalisés dans les domaines de l'enseignement, des soins de santé, de la protection des hommes et des femmes, des enfants et des éradication de la pauvreté. Elle a également accueilli avec satisfaction la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme et a demandé quelles étaient les mesures prises par le Gouvernement dans le domaine de l'éducation pour éliminer les disparités et répondre aux besoins particuliers de certains groupes d'enfants. Elle a recommandé à Djibouti de poursuivre ses efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement en créant un grand nombre d'écoles primaires et secondaires.

39. Le Royaume-Uni s'est félicité de la création de la Commission nationale des droits de l'homme et a recommandé de prévoir le financement nécessaire pour lui permettre d'exercer toutes ses fonctions. Il a aussi salué les mesures prises par Djibouti pour promouvoir les droits de la femme, notamment l'entrée en vigueur du Code de la famille. Il a recommandé à Djibouti de prendre de nouvelles mesures pour soutenir l'application de sa législation en matière de mutilations génitales féminines et veiller à ce que des poursuites soient engagées par les voies judiciaires appropriées. Il a félicité le Ministère de la justice pour ses travaux tendant à incorporer le droit international des droits de l'homme dans le droit interne djiboutien et a recommandé au Gouvernement d'envisager de créer, au sein du Ministère de la justice, une section chargée spécifiquement des droits de l'homme. Il a accueilli avec satisfaction l'abolition de la peine de mort en 1995 et la création du Ministère de la promotion de la femme, du bien-être familial et des affaires sociales. De telles mesures témoignaient de l'attachement du Gouvernement à l'amélioration de la situation en matière de droits de l'homme. Le Royaume-Uni a recommandé à Djibouti d'associer la société civile au suivi de l'Examen périodique universel (EPU).

40. Le Mexique a reconnu les efforts déployés par Djibouti pour incorporer dans sa Constitution un cadre juridique pour la promotion et la protection des droits de l'homme et les mesures tendant à harmoniser la législation nationale avec les normes internationales. Il a recommandé à Djibouti de poursuivre ses efforts pour garantir pleinement le principe de non-discrimination, efforts que l'action du nouveau Ministère de la promotion de la femme devrait encore stimuler. Il a aussi recommandé à Djibouti de redoubler d'efforts pour soumettre le plus tôt possible ses rapports périodiques au Comité contre la torture, au Comité des droits de l'homme et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de faire tout son possible pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant.

41. La Slovénie a félicité Djibouti pour le travail réalisé au cours des dernières années afin de promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier d'incorporer les droits de l'homme dans la Constitution et le droit interne et de créer des départements ministériels responsables des droits de l'homme et une commission nationale des droits de l'homme. Elle s'est félicitée de la ratification par Djibouti des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et a recommandé de mettre sur pied un organe indépendant qui serait chargé de suivre l'application de la Convention et d'adopter un plan national d'action en faveur des enfants. Elle a recommandé l'adoption et l'application de textes de loi et de politiques en faveur des enfants, traitant en particulier de l'enregistrement des naissances, de la violence contre les enfants, de la justice pour mineurs et des enfants des rues. Elle a recommandé par ailleurs de mettre systématiquement en œuvre la législation et les politiques de lutte contre la discrimination à l'encontre des filles et des femmes et d'appliquer la loi portant interdiction des mutilations génitales féminines.

42. La Turquie a relevé que Djibouti s'était engagé à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et l'a encouragé à s'acquitter de cet engagement. Elle a pris acte de la demande d'assistance technique adressée par Djibouti au Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour établir et soumettre ses rapports aux organes conventionnels et a estimé que le Haut-Commissariat devrait réserver un accueil favorable à cette requête. Elle a constaté que Djibouti avait tenu compte des recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant, en particulier en ce qui concerne le travail des enfants, l'exploitation sexuelle, la mendicité des enfants et l'enregistrement des naissances dans les zones rurales. Elle a recommandé à Djibouti d'accroître ses efforts dans le domaine du travail des enfants, de l'exploitation sexuelle et de la mendicité des enfants et d'étendre l'enregistrement des naissances dans les zones rurales. Elle a aussi noté que le Gouvernement jugeait prioritaires l'éducation et la lutte contre l'analphabétisme et a recommandé à Djibouti de poursuivre ses efforts pour réduire l'analphabétisme.

43. Le Soudan a salué les programmes de Djibouti en matière de promotion des droits de l'homme et visant à atteindre les

objectifs de développement du Millénaire (objectifs du Millénaire pour le développement) d'ici à 2015. À la lumière du renforcement de la coopération internationale et de la coopération bilatérale tendant à la promotion et à la protection des droits de l'homme, il a demandé à Djibouti de communiquer ses données d'expérience en matière de lutte contre les mutilations génitales féminines et de tenir le Conseil informé de tous les progrès réalisés grâce aux mesures prises pour lutter contre la pauvreté.

44. L'Inde a accueilli avec satisfaction la ratification par Djibouti des principaux instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire et l'incorporation progressive des dispositions d'instruments internationaux dans son droit interne. Elle a salué la création de la Commission nationale des droits de l'homme et félicité Djibouti d'avoir réalisé de gros progrès dans le domaine de l'éducation. Elle a aussi relevé les nombreuses difficultés et contraintes rencontrées par Djibouti et salué les efforts déployés par le Gouvernement pour les surmonter.

45. Le Ghana a pris acte des efforts déployés par le Gouvernement et des bons résultats qu'il avait obtenus en matière d'application de différentes conventions internationales sur les droits de l'homme. Il a demandé un complément d'information sur les mesures prévues pour remédier aux difficultés d'accès à la justice qui persisteraient. Notant que le chômage touchait 60 % de la population active, il a demandé au Gouvernement de donner davantage de précisions sur sa lutte contre la pauvreté et sur l'Initiative nationale pour le développement social. Dans ses efforts pour lutter contre les pratiques traditionnelles qui posaient problème et réduire le taux élevé d'analphabétisme des femmes, Djibouti avait besoin de l'aide de tous les pays amis et le Ghana espérait qu'il la recevrait. Il a félicité Djibouti d'avoir créé dernièrement une commission nationale des droits de l'homme et de contribuer au règlement pacifique des conflits dans la région.

46. Le Bélarus a noté que Djibouti était doté d'un système de promotion et de protection des droits de l'homme solide, dont l'institution du médiateur et une Commission nationale des droits de l'homme. Reconnaisant que Djibouti avait ratifié et incorporé dans son droit interne de nombreux instruments importants relatifs aux droits de l'homme, il lui a recommandé de poursuivre sa politique d'accession aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a aussi recommandé à Djibouti de continuer à s'intéresser à la question de l'accès à l'éducation à tous les niveaux, à améliorer la qualité de l'enseignement et à mettre en œuvre des programmes concrets propres à garantir le droit à l'alimentation et à la santé.

47. Les Pays-Bas se sont félicités du volontarisme dont Djibouti faisait preuve en matière de droits de l'homme et de sa coopération étroite avec le Haut-Commissariat. Ils ont demandé si Djibouti avait adressé des invitations à se rendre dans le pays aux rapporteurs spéciaux, comme le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et au Groupe de travail sur la détention arbitraire. Ils ont salué la création d'un Ministère de la promotion de la femme, du bien-être familial et des affaires sociales, mais se sont déclarés préoccupés par le fait que les femmes continuaient de faire l'objet de violences au sein de la famille et de pratiques traditionnelles préjudiciables, comme les mutilations génitales féminines toujours répandues. Ils ont recommandé à Djibouti d'appliquer plus activement sa loi interdisant les mutilations génitales féminines et de prendre d'autres initiatives pour lutter contre cette pratique. Ils lui ont aussi recommandé de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger et promouvoir la condition des enfants et promouvoir la liberté d'expression et la liberté d'association sous toutes ses formes.

48. Le Bénin a noté que Djibouti avait ratifié les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, et a invité d'autres États à soutenir Djibouti dans ses efforts pour faire mieux respecter les droits de l'homme. Il a demandé des informations sur les mesures prises pour lutter contre la pauvreté, en particulier des groupes les plus vulnérables de la population, à savoir les femmes et les enfants. Il a recommandé à Djibouti d'essayer d'établir et de soumettre en temps voulu ses rapports aux organes conventionnels.

49. L'Afrique du Sud s'est félicitée de la réforme menée par le Gouvernement dans différents secteurs et a pris acte de la collaboration de Djibouti avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, en particulier de ses efforts pour remédier de façon globale aux questions concernant les enfants comme le Comité des droits de l'enfant l'avait recommandé. Elle a recommandé à Djibouti d'envisager d'instaurer des mesures de nature à renforcer ses capacités institutionnelles et opérationnelles dans le domaine de l'administration de la justice, notamment de mettre en place un système de justice pour mineurs, de former le personnel judiciaire et les personnels des institutions de maintien de l'ordre qui traitaient d'affaires de mineurs et d'étoffer et renforcer ses mesures d'ordre législatif pour faire en sorte que les infractions sexuelles dont des enfants étaient victimes fassent rapidement l'objet d'enquêtes et que leurs auteurs soient poursuivis. Elle a aussi recommandé à Djibouti de redoubler d'efforts pour créer des assemblées régionales de façon à rapprocher les services des communautés rurales. Enfin, elle a encouragé Djibouti à faire encore plus d'efforts et a demandé à la communauté internationale et en particulier au Haut-Commissariat de prêter main forte à Djibouti en lui fournissant l'assistance technique dont il a besoin pour donner suite aux recommandations des organes conventionnels.

50. La République arabe syrienne a salué les mesures importantes prises par Djibouti pour mieux respecter les droits de l'homme des citoyens malgré les difficultés rencontrées depuis des années en tant que pays en développement ayant besoin de toute l'assistance possible pour assurer son développement. Elle s'est félicitée de la politique de réforme du secteur de la santé dans le cadre de la stratégie lancée par le Gouvernement pour promouvoir et protéger le droit à la santé. Elle a demandé des informations sur les mesures prises pour réduire la morbidité et la mortalité parmi la population et améliorer la santé de la mère et de l'enfant. Elle a recommandé à Djibouti de poursuivre ses efforts pour améliorer et mettre en valeur ses ressources humaines dans le secteur de la santé et étendre la couverture sanitaire. Elle lui a aussi recommandé de ne pas relâcher ses efforts pour accroître le nombre d'établissements d'enseignement primaire et secondaire de proximité, renforcer l'enseignement supérieur et réduire l'analphabétisme des femmes.

51. L'Angola s'est félicité en particulier des efforts réalisés pour améliorer les conditions de détention et renforcer l'administration de la justice. Il était important que Djibouti poursuive ses progrès dans ces deux domaines clés et l'Angola a recommandé à Djibouti d'accroître le volume de ressources humaines et financières consacrées au renforcement de l'indépendance de son système judiciaire. Il a noté que l'éducation avait occupé pour le Gouvernement un rang de priorité élevé au cours des dix dernières années et espérait que celui-ci poursuivrait activement sa politique de scolarisation de tous les enfants âgés de 6 à 16 ans. Saluant l'Initiative nationale de Djibouti pour le développement social qui avait pour objectif de lutter contre la pauvreté, il a posé des questions sur l'efficacité de

cette stratégie et d'autres initiatives de lutte contre la pauvreté menées dans le pays. Il s'est félicité de l'attention portée à la promotion et à la protection des droits de l'enfant et à l'émancipation de la femme.

52. En ce qui concerne les droits des femmes, Madagascar a demandé des informations supplémentaires sur la participation des femmes à la vie politique, en termes tant quantitatifs que qualitatifs. En matière d'éducation et d'égalité entre les régions, les pratiques et règlements devraient prêter particulièrement attention aux zones rurales. Encourageant Djibouti à poursuivre ses efforts dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, elle a demandé si des progrès réels avaient été réalisés dans la mise en œuvre du programme et si la taille du pays et celle de sa population constituaient un atout ou une gêne. Elle a aussi demandé des informations sur la coopération de Djibouti avec les pays voisins en matière de terres arables, pratique novatrice que d'autres pays voudraient peut-être suivre.

53. L'Indonésie a félicité Djibouti pour son travail en faveur de l'exercice des droits civils et politiques et des droits économiques, sociaux et culturels. Bien qu'il demeure des insuffisances et des difficultés, elle a recommandé à Djibouti de s'en tenir aux orientations prises, qui visaient à améliorer et à promouvoir et protéger efficacement les droits de l'homme. Elle a encouragé le Conseil à soutenir le Gouvernement et à collaborer avec lui pour lui permettre de réaliser progressivement les objectifs qu'il s'était fixés dans le domaine des droits de l'homme.

54. L'Italie s'est félicitée de l'engagement de Djibouti à promouvoir et protéger les droits de l'homme comme en témoignait entre autres son attitude de coopération face aux questions posées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Notant que Djibouti n'avait pas adressé d'invitations permanentes à ceux-ci, elle a demandé au Gouvernement d'envisager de le faire dans un proche avenir. Elle a recommandé à Djibouti d'appliquer plus efficacement l'article 333 du Code pénal aux termes duquel les auteurs de mutilations génitales féminines étaient passibles de lourdes peines. Elle a aussi recommandé à Djibouti de mener des campagnes nationales de sensibilisation à l'interdiction de ces pratiques et de redoubler d'efforts pour améliorer le fonctionnement du système judiciaire, en particulier en adoptant des mesures qui assurent l'équité et l'impartialité politique du corps judiciaire.

55. Le Brésil a félicité le Gouvernement djiboutien pour ses efforts dans plusieurs domaines, en particulier pour la priorité accordée à la promotion et à la protection de la femme. Il a posé des questions sur le programme de lutte contre les pandémies, en particulier le VIH/sida, et les efforts déployés pour prévenir la maltraitance à enfants, et tout spécialement la maltraitance dont les jeunes délinquants étaient victimes en détention. Il a encouragé Djibouti à réaliser progressivement les objectifs fixés en matière de droits de l'homme par la résolution 9/12 du Conseil des droits de l'homme. Il a recommandé à Djibouti d'envisager de ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et d'adopter des mesures législatives pour interdire toutes les formes de violence à enfants, y compris les châtiments corporels, et promouvoir d'autres types de sanctions disciplinaires. À cet égard, le Brésil a recommandé à Djibouti d'adopter de nouvelles mesures pour garantir la séparation en détention des jeunes délinquants des adultes.

56. La Côte d'Ivoire a félicité Djibouti pour les mesures prises par le Gouvernement en vue d'assurer l'éducation pour tous et pour la création de la Commission nationale des droits de l'homme. Elle a demandé quelles mesures avaient été prises pour réduire les disparités, assurer l'éducation des enfants ayant des besoins spéciaux et diminuer le taux d'abandon scolaire. Elle a aussi demandé des informations sur les mesures prises par Djibouti pour remettre en temps voulu ses rapports aux organes conventionnels.

57. Le Burundi a relevé la détermination manifeste de Djibouti à mettre progressivement en place les structures et mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a félicité Djibouti d'avoir adopté un certain nombre de mesures. Il a recommandé à Djibouti de poursuivre ses efforts déjà non négligeables pour assurer la gratuité de l'enseignement à tous les enfants d'âge scolaire, qui devrait réduire progressivement l'analphabétisme. Il a aussi recommandé à Djibouti de poursuivre ses efforts, lentement mais sûrement, pour conjurer le poids des traditions en faisant peu à peu disparaître la pratique des mutilations génitales féminines. Il a aussi recommandé à la communauté internationale d'apporter un soutien suffisant à Djibouti dans l'action qu'il menait pour relever les défis d'ordre matériel et technique qui restaient le principal obstacle aux efforts concertés de promotion et de protection des droits de l'homme.

58. L'Argentine a accueilli avec satisfaction la ratification par Djibouti des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et salué plus spécialement la création de la Commission nationale des droits de l'homme. Elle a noté que le Comité des droits de l'enfant avait exhorté Djibouti à prêter une attention particulière à la discrimination dont souffraient tant les filles que les femmes, notamment en réexaminant sa législation interne pour en supprimer les dispositions discriminatoires, dont celles touchant les droits de succession, et à prévoir une protection adéquate contre la discrimination. Elle a demandé des informations sur les mesures prises pour donner suite à cette recommandation. Elle a aussi relevé qu'en 2008 le Comité d'experts de l'OIT avait exprimé l'espoir que Djibouti incorporerait dans son droit du travail le principe de l'égalité de traitement des hommes et des femmes pour un travail égal. Elle a demandé un complément d'information à ce sujet.

59. Le Canada a félicité Djibouti d'avoir signé la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, accédé au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort, et créé la Commission nationale des droits de l'homme. Cependant, a) il a recommandé à Djibouti de ratifier la Convention susmentionnée. Il s'est inquiété par ailleurs d'informations faisant état d'actes de répression à l'encontre de syndicalistes et b) a recommandé à Djibouti de respecter les droits des syndicats, en particulier en s'abstenant d'arrêter et de placer arbitrairement en détention les représentants de syndicats, d'user de violence physique et de harcèlement à leur égard et d'entraver l'action syndicale; c) il a aussi recommandé à Djibouti de modifier la loi de 1992 sur la liberté de communication (loi organique n° 2/AN/92) et de la mettre à jour à la lumière de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En particulier, d) il a recommandé à Djibouti de modifier l'article 14 selon lequel les participants à la gestion financière d'un organe de presse devaient posséder la nationalité djiboutienne, l'article 17 qui exigeait que le directeur et le directeur adjoint d'une agence d'information résident à Djibouti et l'article 47 qui voulait que le directeur d'un service audiovisuel soit âgé d'au moins 40 ans. De plus, e) il a recommandé à Djibouti d'éliminer l'emprisonnement comme mesure de répression des infractions à la législation sur la presse. Enfin, f) il a recommandé de faire cesser les mesures d'intimidation exercées contre les journalistes et de cultiver un climat de tolérance

permettant aux hommes politiques de l'opposition d'exprimer librement leurs opinions.

60. La Palestine a noté les efforts faits pour ratifier les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et les textes de droit international humanitaire. Elle a jugé particulièrement encourageant que Djibouti ait décidé d'abolir la peine de mort et a demandé si, dans le même ordre d'idées, le Gouvernement avait aboli les tribunaux d'exception. Elle a aussi demandé des informations sur les garanties données par la Constitution et le Code pénal contre les agressions violentes, la détention arbitraire, la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants. Elle a encouragé Djibouti à procéder à son processus de réforme en dépit de tous les défis à relever.

61. Le Maroc a salué les efforts consentis par Djibouti en faveur d'une société pluraliste, sa promotion des droits de l'homme par tout un arsenal juridique et son accession à de nombreuses conventions. Il a recommandé à Djibouti de poursuivre ses efforts pour améliorer son arsenal juridique et institutionnel, indispensable pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a recommandé à Djibouti de consolider et de renforcer ses progrès en matière de promotion des droits civils et politiques, en particulier en ce qui concerne la liberté d'expression, la liberté de la presse et la diffusion d'une culture des droits de l'homme. Il a recommandé à Djibouti de continuer à faire de l'accès à la justice l'une des priorités de sa politique nationale. Il a aussi recommandé à la communauté internationale de s'intéresser de plus près au jeune État de Djibouti et de l'accompagner dans ses efforts de consolidation de l'état de droit, notamment en assurant l'incorporation des normes internationales dans son droit interne, la formation à l'établissement des rapports nationaux sur les droits de l'homme et l'inclusion des droits de l'homme dans les programmes scolaires et la formation. Il a aussi recommandé à la communauté internationale d'aider Djibouti à promouvoir des conditions de développement de nature à améliorer la situation en matière de droits de l'homme et de travailler à renforcer les capacités des acteurs de la société civile ainsi que des médias dans les actions de proximité qu'ils menaient à des fins de sensibilisation et d'information dans le domaine des droits de l'homme.

62. Le Tchad a félicité Djibouti d'avoir accédé à la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a encouragé le Gouvernement djiboutien à poursuivre sur sa lancée et à accéder à d'autres instruments pour promouvoir les droits de l'homme et améliorer la situation en la matière. Il a aussi demandé à la communauté internationale d'aider le pays à surmonter les obstacles qu'il rencontrait de façon à ce qu'il puisse effectivement honorer ses engagements. En ce qui concerne le droit à l'éducation, le Tchad a demandé comment le Gouvernement entendait procéder pour améliorer l'accès de tous à l'éducation. Il a aussi demandé quelles mesures pourraient être prises pour assurer le droit de tous à l'éducation, réduire les disparités, encourager l'éducation de tous les enfants, en particulier de ceux qui présentaient des besoins spéciaux, et diminuer le taux d'abandon scolaire.

63. Le Sénégal a pris acte des progrès de Djibouti dans la lutte contre le chômage et l'exercice des droits fondamentaux comme les droits au logement, à l'éducation et à la santé. Il a aussi noté l'amélioration actuelle de la condition de la femme et l'attention particulière prêtée aux enfants. Il a demandé des informations sur les mesures que Djibouti avait prises ou se proposait de prendre pour promouvoir les droits de l'enfant. Il a souligné que Djibouti exploiterait au mieux toute assistance technique qui lui serait apportée pour relever les défis qui se posaient au pays.

64. En réponse aux questions qui lui avaient été posées et aux observations faites à son adresse, la délégation djiboutienne a évoqué l'Initiative nationale de 2008 pour le développement social, ses trois axes prioritaires et la structure pour sa mise en œuvre, telle qu'elle avait été décrite dans la déclaration liminaire, mais a déclaré qu'il était trop tôt pour en évaluer l'exécution. En ce qui concerne l'incorporation des instruments internationaux dans le droit interne, elle a rappelé que la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples faisaient partie de la Constitution et qu'un chapitre de celle-ci était consacré aux libertés individuelles et collectives. C'est ainsi que Djibouti avait ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Toutes les formes de discrimination tombaient sous le coup du Code pénal. La Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes avaient été elles aussi incorporées dans le droit interne, en l'occurrence le Code de la famille, qui ne permettait plus le divorce fondé sur la répudiation. Les dispositions prises en matière de garde d'enfants tenaient compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans la hiérarchie des normes, les normes internationales occupaient un rang supérieur au droit interne.

65. Se référant au rôle de la justice dans la promotion des droits de l'homme, la délégation a rappelé ce qui avait été dit dans le rapport national et la déclaration liminaire. Un réexamen global avait été organisé pour débattre du système judiciaire dans l'idée d'aider le Gouvernement à instaurer un état de droit et à définir le rôle des juges dans la protection et la promotion des droits de l'homme. À cette occasion, on avait noté des défaillances dans le système judiciaire et le Gouvernement avait consenti des efforts considérables pour augmenter de 30 % le budget de la justice entre 2000 et 2007; le nombre de magistrats a triplé dans le même temps. Des mesures ont été prises pour assurer l'indépendance de la justice et l'administration pénitentiaire a été réorganisée. S'agissant de la liberté syndicale, la délégation a évoqué une mission de l'OIT qui avait eu lieu en janvier 2008 et dont le rapport donnait un aperçu de la situation. Comme deux articles du Code du travail étaient en contradiction avec la Convention n° 87 de l'OIT, des amendements, dont les organes compétents ont été saisis pour adoption, avaient été proposés. La délégation a demandé à la Confédération syndicale internationale d'aider à l'organisation d'élections syndicales, car une confédération nationale y faisait obstacle.

66. Dans ses observations finales, la délégation a remercié tous les participants à la séance. L'Examen périodique universel offrait l'occasion de faire le point sur la situation des droits de l'homme et d'analyser l'avenir par le truchement de différentes institutions qui avaient toutes pour objectif de protéger et promouvoir les droits de l'homme à Djibouti. La délégation s'est félicitée de l'échange de vues et des recommandations. Elle a promis que toutes les institutions compétentes continueraient d'œuvrer en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

67. Les recommandations formulées au cours du dialogue ont été examinées par Djibouti et les recommandations ci-après

recueillent son appui:

1. Poursuivre ses efforts en vue d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier pour ce qui est d'édifier une architecture nationale des droits de l'homme plus solide et pour surmonter les contraintes de capacité dues au manque de ressources et de compétences techniques (Égypte);
2. Poursuivre les engagements positifs et la coopération étroite avec les différents mécanismes du Conseil des droits de l'homme, en vue d'améliorer encore les mesures entreprises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme de la population (Malaisie);
3. Maintenir la ligne suivie actuellement, qui vise à l'amélioration du sort de tous ainsi qu'à la promotion et la protection effectives des droits de l'homme (Indonésie);
4. Réaliser progressivement les objectifs en matière de droits de l'homme énoncés dans la résolution 9/12 du Conseil des droits de l'homme (Brésil); poursuivre les efforts visant à renforcer l'arsenal juridique et institutionnel considéré comme essentiel pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Maroc); continuer à adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Biélorus);
5. Envisager de ratifier (Brésil)/ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Brésil, France, Canada);
6. Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);
7. Mettre en place le financement nécessaire pour permettre la réalisation de toutes les activités de la Commission nationale des droits de l'homme (Royaume-Uni);
8. Faire un effort pour élaborer et soumettre sans retard les rapports aux organes conventionnels (Bénin); et accroître ses efforts pour soumettre dès que possible ses rapports périodiques au Comité contre la torture, au Conseil des droits de l'homme et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Mexique);
9. Faire tout ce qui est en son pouvoir pour donner suite aux recommandations du Comité des droits de l'enfant (Mexique) et établir un organe indépendant chargé de surveiller la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et adopter un plan national d'action en faveur des enfants (Slovénie);
10. Envisager d'établir au Ministère de la justice un département expressément chargé des droits de l'homme (Royaume-Uni) et poursuivre ses efforts tendant à renforcer le pouvoir judiciaire dans le domaine des droits de l'homme et à améliorer l'accès à la justice (Bahreïn, Iran, Maroc) à titre prioritaire dans le cadre de la politique nationale (Maroc) et accroître ses efforts pour améliorer le fonctionnement du système judiciaire (Italie);
11. Envisager d'instituer des mesures pour renforcer sa capacité institutionnelle et opérationnelle dans l'administration de la justice, notamment en créant un système de justice pour mineurs, en assurant la formation des personnels judiciaires et des responsables des forces de l'ordre qui s'occupent des affaires mettant en cause des mineurs, ainsi qu'en élaborant et renforçant des mesures législatives visant à garantir que les atteintes sexuelles sur la personne d'enfants fassent rapidement l'objet d'enquêtes et de poursuites (Afrique du Sud);
12. Continuer à renforcer le pouvoir judiciaire et améliorer encore l'accès à la justice (Iran);
13. Dégager des ressources humaines et financières plus importantes pour renforcer l'indépendance du système judiciaire (Angola);
14. Continuer l'action menée pour lutter contre l'analphabétisme (Turquie) chez les filles (Yémen) et les femmes (Égypte, Koweït et Syrie);
15. Continuer à faire des efforts pour garantir sans réserve le principe de la non-discrimination, efforts qui seront encore dynamisés avec l'action du nouveau Ministère de la promotion de la femme (Mexique);
16. Renforcer l'action visant à mettre en place des assemblées régionales, de façon à apporter des services aux communautés rurales (Afrique du Sud);
17. Poursuivre les efforts pour réaliser les objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire d'ici à 2015 (Cuba, Qatar, Arabie saoudite, Jordanie, Iran); en particulier, l'importance du renforcement du secteur de l'éducation en augmentant le nombre d'établissements scolaires primaires et secondaires, en réalisant la parité à tous les degrés de la scolarité et en renforçant l'enseignement supérieur a été soulignée (Cuba); et augmenter le nombre d'établissements d'enseignement primaire et secondaire (Qatar, Jordanie, Iran) tout en développant l'enseignement supérieur (Arabie saoudite) et assurer la parité à tous les degrés de l'enseignement, renforcer l'enseignement supérieur, faire baisser le taux élevé d'analphabétisme chez les femmes et réduire la mortalité infantile et la mortalité dans la population générale du pays (Iran);
18. Prendre d'autres mesures pour lutter activement contre la pratique des mutilations génitales féminines (Pays-Bas);
19. Continuer à déployer des efforts pour donner à tous les enfants un enseignement de base (Venezuela); pour accroître encore l'accès à l'éducation des enfants en ouvrant de nouveaux établissements scolaires primaires et secondaires et en renforçant le système d'enseignement supérieur (Malaisie); continuer à s'attacher à la question de l'accès à l'enseignement à tous les niveaux et améliorer la qualité de l'enseignement (Biélorus); poursuivre les efforts visant à augmenter le nombre d'écoles primaires et secondaires de quartier

et à renforcer l'enseignement supérieur (Syrie); poursuivre les efforts, déjà très importants, en vue d'assurer la scolarité gratuite à tous les enfants d'âge scolaire, ce qui entraînera une réduction progressive de l'analphabétisme (Burundi);

20. Accroître les efforts pour réduire la pauvreté dans la société et lutter contre le chômage (Azerbaïdjan); et intensifier les efforts pour s'attaquer à la question de l'extrême pauvreté et mettre en place des stratégies de réduction de la pauvreté plus viables, ce qui comporte l'accès à de l'eau salubre, un assainissement suffisant ainsi qu'une alimentation et des logements adéquats (Malaisie);

21. Poursuivre l'action menée pour améliorer le système de soins médicaux et la couverture des soins de santé dans l'ensemble du pays (Cuba) et poursuivre les efforts tendant à augmenter les ressources humaines dans le secteur de la santé et élever le niveau de formation des personnels et améliorer la couverture médicale dans le pays (Syrie);

22. Augmenter les ressources humaines dans le secteur de la santé en fonction des besoins (Émirats arabes unis) et poursuivre les efforts visant à développer les ressources humaines et à améliorer la formation des personnels de façon proportionnée aux besoins du système de santé (Iran);

23. En outre continuer à mettre en œuvre des programmes concrets pour garantir l'exercice du droit à l'alimentation et du droit à la santé (Biélorussie);

24. Intensifier les efforts déjà consentis dans le domaine du travail des enfants, de l'exploitation sexuelle et de la mendicité des enfants, ainsi qu'en ce qui concerne le faible niveau d'enregistrement des naissances dans les zones rurales (Turquie);

25. Poursuivre ses efforts, lentement mais sûrement, pour lutter contre le poids des traditions en supprimant progressivement la pratique des mutilations génitales féminines (Burundi);

26. Affirmer et augmenter les progrès réalisés dans la promotion des droits civils et politiques, en particulier dans le domaine de la liberté d'expression, de la liberté de la presse et de la diffusion d'une culture des droits de l'homme (Maroc);

27. Préciser davantage ses besoins en matière d'aide internationale (Pakistan);

28. Demander au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de dépêcher à Djibouti une mission chargée d'évaluer les capacités et les compétences disponibles ainsi que les actions nationales qui ont besoin d'un appui (Koweït);

29. Demander au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de répondre au Gouvernement qui a demandé une mission d'évaluation des besoins d'assistance dans les domaines énumérés au paragraphe 118 du rapport national et, en fonction des résultats de la mission, rechercher l'assistance nécessaire pour garantir la réalisation de ses objectifs et pour s'acquitter de ses engagements en matière de droits de l'homme (Algérie);

30. Demander l'appui du Conseil et travailler en collaboration avec le Conseil pour réaliser progressivement les objectifs qui ont été identifiés pour améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme (Indonésie);

31. Solliciter l'assistance de la communauté internationale et demander au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de répondre favorablement aux besoins exprimés dans le domaine du renforcement des capacités et de la fourniture de ressources humaines, financières et techniques nécessaires et d'assurer la nécessaire formation des personnels des différents départements et ministères intéressés et de l'institution nationale des droits de l'homme, d'apporter une assistance dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme de façon à diffuser une culture des droits de l'homme, dans le cadre de la stratégie nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme élaborée par le Gouvernement (Égypte);

32. Poursuivre les efforts, à titre prioritaire, pour combler le retard dans la soumission des rapports aux organes conventionnels et demander au Haut Commissariat de lui apporter l'assistance technique nécessaire, en particulier en assurant la formation des fonctionnaires de façon que le Gouvernement puisse être autonome dans ce domaine à l'avenir (Algérie);

33. Intensifier encore ses efforts et demander à la communauté internationale et spécialement au Haut Commissariat de l'aider, en lui apportant l'assistance technique nécessaire pour mettre en œuvre les recommandations formulées par les organes conventionnels (Afrique du Sud);

34. Engager la communauté internationale à apporter un appui efficace à Djibouti dans les efforts qu'il déploie pour surmonter les difficultés matérielles et techniques, qui constituent toujours le principal handicap aux efforts consentis pour promouvoir et protéger les droits de l'homme (Burundi);

35. Engager la communauté internationale à s'impliquer davantage aux côtés du jeune État de Djibouti et à accompagner celui-ci dans son action visant à affirmer la primauté du droit, en particulier en incorporant les normes internationales dans son droit interne, en dispensant une formation à l'établissement des rapports nationaux relatifs aux droits de l'homme et en prévoyant dans les programmes scolaires et les programmes de formation un volet consacré aux droits de l'homme (Maroc);

36. Demander l'aide de la communauté internationale pour favoriser des conditions de développement propices au renforcement des droits de l'homme et travailler au renforcement des capacités pour les acteurs de la société civile ainsi que les médias dans leurs actions de proximité visant à informer et sensibiliser dans le domaine des droits de l'homme (Maroc);

37. Faire participer la société civile au suivi de l'Examen périodique universel (Royaume-Uni).

68. Djibouti examinera les recommandations ci-après et apportera des réponses en temps voulu. Sa réponse à ces recommandations figurera dans le rapport final adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa onzième session:

1. Adresser aux détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies une invitation permanente à se rendre

dans le pays (France);

2. Prendre d'autres mesures pour garantir que les mineurs délinquants en détention soient séparés des adultes (Brésil);
 3. Assurer la mise en œuvre de la loi interdisant les mutilations génitales féminines (Slovénie); prendre de nouvelles mesures pour affirmer la mise en œuvre de la législation sur les mutilations génitales féminines et faire en sorte que des poursuites soient engagées par les voies judiciaires appropriées (Royaume-Uni); rendre plus efficace la mise en œuvre de l'article 333 du Code pénal qui prévoit des peines sévères pour la pratique des mutilations génitales féminines (Italie) et mener des campagnes de sensibilisation nationale pour faire connaître l'interdiction des mutilations (Italie);
 4. Mettre en œuvre de façon cohérente la législation visant à lutter contre la discrimination à l'égard des filles et des femmes ainsi que les politiques dans ce sens (Slovénie);
 5. Adopter et mettre en œuvre des textes législatifs et des politiques en faveur des enfants, en particulier en ce qui concerne l'enregistrement des naissances, la violence contre les enfants, la justice des mineurs, les enfants des rues, pour ne citer que quelques domaines (Slovénie) et envisager d'adopter une législation qui interdise toute forme de violence à l'égard des enfants, y compris les châtiments corporels, et qui préconise d'autres moyens de discipline (Brésil);
 6. Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants et améliorer leur sort en général (Pays-Bas);
 7. Supprimer l'emprisonnement pour les délits de presse (Canada);
 8. Mettre plus activement en œuvre la loi interdisant les mutilations génitales féminines (Pays-Bas).
69. Les recommandations formulées aux paragraphes 25 a), 47 d), 54 b), 59 b), c), d) et f) du présent rapport n'ont pas recueilli l'appui de Djibouti.
70. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

COMPOSITION OF THE DELEGATION

The delegation of Djibouti was headed by and composed of 11 members:

S.E. M. Mohamed BARKAT ABDILLAH, Ministre de la justice, des affaires pénitentiaires, chargé des droits de l'homme;

S.E M. Mohamed-Siad Doualeh, Représentant permanent de la Mission de Djibouti à Genève;

M. Abdi ISMAEL HERSI, Secrétaire général du Ministère de la justice;

M. Ali YACOUB, Secrétaire général du Ministère de l'emploi;

M. Ahmed OSMAN, Directeur de la législation au Ministère de la justice;

M. Mahdi MOHAMED, Inspecteur général de l'éducation nationale;

M. Ali MED AFKADA, Conseiller technique du Ministère de la justice;

Dr. Mahyoub HATEM, Conseiller technique du Ministère de la santé;

M^{me} Anina ABDI, Chef de Service des affaires sociales du Ministère de la promotion de la femme;

M. Ali MOHAMED ABDOU, Président de la Commission nationale des droits de l'homme;

M^{me} Degmo MOHAMED ISSACK, Vice-Présidente de la CNDH.

*Nouveau tirage pour raisons techniques.

** L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

*** Bangladesh, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Congo, Gabon, Haïti, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lettonie, Niger, Nigéria, Norvège, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, République tchèque et Tunisie.